

Le treize décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le sept décembre deux mille vingt-trois s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Daniel CONQ pouvoir à Roger TALARMAIN, Corinne DUMONTIER pouvoir à Olivier MARZIN, Marie-Laure MAGALHAES à Christine SALIOU, Sébastien CABON à Jérôme EMEURY.

Mme Michelle KERJEAN a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

23.4.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2023.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 4 juillet 2023

23.4.1 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CCPA - DESIGNATION

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 25 juin 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre la communauté et les communes.

Pour information, il est rappelé ci-dessous le principe général d'évaluation des charges posé par la réglementation :

« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées. Cette évaluation est déterminée à la date de leur

transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLETC est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DESIGNE en tant que délégué titulaire : Olivier MARZIN

DESIGNE en tant que délégué suppléant : Sébastien CABON

23.4.2 TARIFS 2024

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Il propose une augmentation des principaux tarifs de 5 % (à l'exception des loyers dont l'évolution est encadrée).

TARIFS GENERAUX 2024

OBJET	2021	2022	2023	2024	
<u>Location des immeubles</u>					
14 A place Eugène Forest	340,00	347,00	359,00	372,00	
14 B place Eugène Forest	414,00	422,00	437,00	452,00	
<u>Cimetière</u>					
<u>Concessions</u>					
- 10 ans	52,00	53,00	58,00	61,00	
- 30 ans	116,00	118,00	130,00	137,00	
- 50 ans	158,00	161,00	177,00	186,00	
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>					
- 10 ans	411,00	419,00	461,00	484,00	
- 30 ans	720,00	734,00	807,00	847,00	
- 50 ans	1047,00	1068,00	1175,00	1234,00	
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil) arrondi au 0.05 € supérieur.</u>					
- Format normal	à l'unité	0,30	0,30	0,35	0,40
	par 10	0,25	0,25	0,30	0,35
- Double format	à l'unité	0,50	0,50	0,55	0,60
	par 10	0,30	0,30	0,35	0,40
Couleur A4		0,50	0,50	0,55	0,60

Couleur A3	0,80	0,80	0,85	0,90
<u>Emplacement pour les fêtes</u>				
Stands de moins de 20 m ²	44,00	45,00	50,00	53,00
Stands de 21 à 50 m ²	55,00	56,00	62,00	65,00
Stands de plus de 50 m ²	82,00	84,00	92,00	97,00
- Stationnement de caravanes				
* Durée des fêtes	56,00	57,00	63,00	66,00
* Hors des fêtes (par jour)	20,00	21,00	23,00	24,00
- Camions magasins et stands				
* Hors des fêtes	1/2 tarif	1/2 tarif	1/2 tarif	
Stand hebdomadaire, forfait annuel	124,00	126,00	139,00	146,00
<u>Entrée en ville (bateau)</u>				
Autorisation préalable du Maire	406,00	1700,00	1870,00	1964,00
<u>Pesée pont à bascule</u>	4,80	4,85	5,40	5,70
Capture et /ou fourrière par nuitée	37,50	38,00	42,00	44,00
Percolateur	7,60	7,80	8,60	9,00
Terre noire le m ³	6,50	6,60	7,30	7,70
<u>Location des salles</u>				
<u>2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur</u>				
<u>Caution</u>				
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	tarif
- Salle omnisports	635,00	648,00	713,00	749,00
<u>Salle Polyvalente :</u>				
- Assoc. p/activités lucratives (1gratuite/an)	158,00	161,00	177,00	186,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	182,00	186,00	205,00	215,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	343,00	350,00	385,00	404,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux	418,00	426,00	469,00	492,00
- Associations extérieures	220,00	224,00	246,00	258,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>				
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	71,00	72,00	79,00	83,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	108,00	110,00	121,00	127,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	216,00	220,00	242,00	254,00
Café le jour des obsèques	33,50	34,00	37,00	39,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux	274,00	279,00	307,00	322,00
- Associations extérieures	135,00	138,00	152,00	160,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>				
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	30,50	31,00	34,00	36,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	56,00	57,00	63,00	66,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	108,00	110,00	121,00	127,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	108,00	110,00	121,00	127,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>				
Associations extérieures à la commune	606,00	618,00	680,00	714,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)	452,00	461,00	507,00	532,00
<u>Chapelle Saint Piric p/activités lucratives</u>	61,00	62,00	68,00	71,00
<u>Emplacement taxi (par an)</u>	30,50	31,00	34,00	35,00
<u>Tarif main d'œuvre STM</u>	44,50	45,00	46,60	49,00
<u>Location pole santé bureau 1 et 3</u>	332,00	337,00	349,00	362,00
<u>Location pole santé bureau 2</u>	228,00	233,00	241,00	250,00

- la coopération dans une logique de complémentarité, de souplesse et de respect mutuel ;
- la mise en commun d'idées et de compétences, l'organisation de temps d'échanges entre les élus, bibliothécaires et bénévoles de chaque bibliothèque/médiathèque ;
- la mise en place d'un système informatique commun (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, portail et catalogue collectif) ;
- la libre circulation de tous les documents, une circulation basée sur le principe d'un équilibre dans les échanges, avec mise en place d'un service de navette ;
- la poursuite de la mutualisation de l'emploi de bibliothécaire professionnel qui intervient déjà dans les bibliothèques de Coat-Méal, Lanrivoaré et Plouguin ;
- la mise en place de formations communes pour les membres du réseau avec l'appui de la Bibliothèque du Finistère.

Depuis cette décision, les modalités de fonctionnement de ce réseau se sont bien établies (circuit de navette, nouveau logiciel de gestion des bibliothèques commun, portail numérique ...).

Désormais, le réseau « **Le Petit Chemin – An Hentig** » organise également des animations dans les bibliothèques et médiathèques de notre réseau, dans l'esprit de troisième lieu, c'est-à-dire d'un lieu créateur de lien social. Une notion de troisième lieu intégrée au « *Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque municipale* ».

Citons ainsi : l'exposition Neandertal, un café-rencontre dans le cadre du prix littéraire « du vent dans les BD » ... mais encore des projets de mutualisation d'une exposition sur la littérature de l'imaginaire et d'une exposition sur le moyen-Âge, cette dernière exposition ayant déjà été organisée à La Parenthèse.

Pour mener ces animations, chaque commune pourrait contribuer aux frais au prorata de la population légale. Le budget total de ces animations est estimé à 1 000 €/an, montant à se répartir entre commune (plafond à 2 000 €/an).

Cette approche mutualisée des collections et animations pourrait donner lieu également à une harmonisation des tarifs d'abonnement pratiqués par les médiathèques de notre réseau. C'est un souhait du comité de pilotage du réseau An Hentig formulé notamment le 23 mai 2023.

Cette harmonisation des tarifs correspond également à une recommandation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les réseaux de médiathèques. La DRAC encourage en effet à tendre vers cette harmonisation, lorsque les réseaux sont bien établis.

Le 7 novembre 2022, le département du Finistère a également fortement incité les bibliothèques à adopter une « *politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population. La gratuité est conseillée ; à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas gratuits pour les enfants de moins de 18 ans* » (art 4 de la convention type).

Rappelons que la fixation des tarifs des services publics municipaux est de la compétence

exclusive des conseils municipaux. Aussi, cette demande départementale, liant la modification des tarifs au maintien des relations avec la Bibliothèque du Finistère, a été diversement appréciée par certains acteurs communaux de la lecture publique.

Cette initiative départementale a au moins le mérite de reposer la question de l'accessibilité économique du service au regard des tarifs.

Il est proposé :

- **d'adopter les tarifs suivants pour la médiathèque de PLOUGUIN à compter du 1^{er} janvier 2024 :**
 - o **gratuité pour les moins de 25 ans ;**
 - o **10 € par famille (y compris pour la dizaine d'abonnés non domiciliés sur la commune).**
- **De donner délégation à M. le Maire pour établir, au besoin, une convention de répartition du coût des animations mutualisées au prorata de la population légale.**

Un travail collaboratif avec l'association les Livres de nos Moulins est en cours permettant :

- **la gestion en régie municipale directe, nécessaire pour répondre aux critères d'aides financières de la DRAC, à partir du 1^{er} janvier 2024.**
- **l'élaboration d'une nouvelle convention courant 2024.**

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte les dispositions ci-dessus décrites.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

23.4.4 CONVENTION INTRACTING – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - SDEF

Discussion

Olivier MARZIN, Adjoint au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Il informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Plouguin a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting II pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 247 900,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 152 902,50 € dont 137 750,00 € sur la part investissement et 15 152,50 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE la convention Intracting II pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;

APPROUVE le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 152 902,50 € selon l'échéancier précisé dans la convention,

AUTORISE le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

23.4.5 DETR 2024 – VIDEO PROTECTION

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Il propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour la phase 2 de la vidéoprotection.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

SOLLICITE la DETR 2024 sur ce projet

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

23.4.6 CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE VOLET 1 2024

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Il propose de représenter le projet de bâtiment au service technique incluant une aire de broyage pour le volet 1 de 2024.

Ce projet a été décalé d'un an suite aux résultats de l'étude de sol.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette proposition

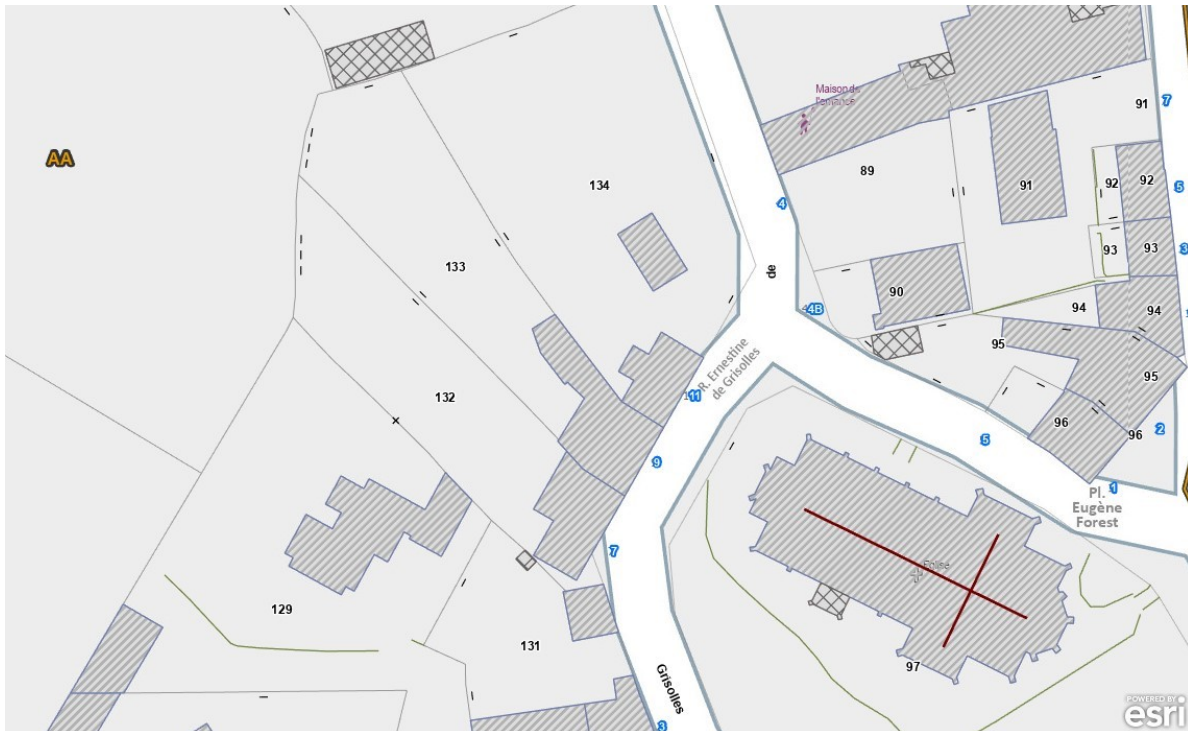
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

23.4.7 ACQUISITION 9 RUE ERNESTINE DE GRISOLLES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale 29 novembre 2023.

Il propose, vu l'avis des Domaines, l'acquisition de la parcelle AA 133 pour 770 m² au prix de 140 000 € net vendeur. Un compromis a été signé auprès de Maître DROUAL.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition

CONFIE la rédaction à Maître DROUAL notaire à Ploudalmézeau.

23.4.8 ACQUISITION 1 RUE ERNESTINE DE GRISOLLES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Il propose, vu l'avis des Domaines, l'acquisition de la parcelle AA 130, en l'état, pour 627 m².au prix de 70 000 € net vendeur



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition

CONFIE la rédaction à Maître DROUAL notaire à Ploudalmézeau.

23.4.9 AQUISITION 40 RUE PAOTR TREOURE – AA 152 partielle

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Il propose l'acquisition au tarif de 14 €/m², la prise en charge des frais de géomètre et les frais techniques qui seraient liés au bornage de la parcelle nouvelle ainsi que l'édification de claustras en limite Ouest.

L'acte sera rédigé par Maître HENAFF-LAMOUR au Conquet, notaire du vendeur.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition

23.4.10 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

1) Fonctionnement

Dépenses

012	64111 Rémunération	5 500 €
65	65568 Autres contributions	- 5 499 €

Recettes

75	75888 Autres produits divers	1 €
----	------------------------------	-----

2) Investissement

Dépense (ordre)

041	20244 Subvention d'équipement	150 000 €
-----	-------------------------------	-----------

Recettes (ordre)

041	2115 Terrain bâti	150 000 €
-----	-------------------	-----------

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette décision modificative du budget Commune 2023

23.4.11 ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2023

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Sur proposition du comptable public il est proposé pour 2021 et début 2022, l'admission en non-valeurs pour poursuites sans effet pour un montant de 138.94 € et suite à des PV de carence pour 666.88 € soit un total de 805.82 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette présentation en non-valeurs pour 805.82 €

23.4.12 INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de PLOUGUIN.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut, NBI, Indemnité de résidence, SFT, RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Le transfert primes/points, la GIPA, les éléments de rémunération mentionnés à [l'article 1er du décret du 25 février 2019](#), dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit les IHTS, les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet, l'IFTS élections, les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€

Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2023.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

L'avis du comité social territorial a été sollicité

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE la proposition ci-dessus

INSCRIT au budget les crédits nécessaires

PRECISE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

23.4.13 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT D'ANIMATION

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Adjoint d'animation de 29 heures 75 à 31 heures 30 hebdomadaires.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition au 1^{er} janvier 2024

23.4.14 CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Il propose suite à l'augmentation de 12 % du titulaire du contrat groupe du Centre de Gestion du Finistère, la CNP, de porter de 15 à 20 €.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition à partir du 1^{er} Janvier 2024

23.4.15 CONVENTION RESEAU D'AIDE SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

La convention permettant la participation de la commune de Plouguin au financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) est arrivée à son terme. Le RASED est positionné à Saint-Renan, mais il intervient dans l'ensemble des communes du secteur.

La participation est de 1 € par élève au titre de l'année scolaire (nombre d'élève présent au jour de la rentrée scolaire).

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention et à ses éventuels avenants.

23.4.16 PEDT PLAN MERCREDI

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 29 novembre 2023.

Elle présente le PEDT plan mercredi pour la période septembre 2023 à septembre 2026.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à cette convention et à ses éventuels avenants.

23.4.17 AUTORISATION DE PAYER EN INVESTISSEMENT

Discussion

Roger TALARMAN, Maire présente la proposition, d'autorisation de payer en investissement début 2024. Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts ») = 673 479 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 168 369 €, soit 25% de 673 479 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

PETITS INVESTISSEMENTS – 1001			
	Dépenses	Total 2023	25 %
21	Immobilisations corporelles	193 479	48 369
23	Immobilisations en cours	45 000	11 250
	Total	238 479	59 619

ESPACE PUBLIC – 10001			
	Dépenses	Total 2023	25 %
20	Bâtiments et installations	80 000	20 000
21	Immobilisations corporelles	355 000	88 750
23	Installation matériel outillage technique		

Total	435 000	108 750
-------	---------	---------

Soit un total de 59 619 + 108 750 = 168 369 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette proposition.

23.4.18 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 MARS 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
10/23	Patrice SIMON	25 rue du Stade	AA 251	550	Nicole TERROM
11/23	Rosalie THEPAUT	Quinquis Izella	AK 76	2	Hervé PELLEAU
12/23	Anthony LE COAT	38 B rue du Stade	Ak 51 AK 54 AK 55	316 11 78	Laura MORGANT
13/23	Christophe KERGLONOU	3 rue des Digitales	AA 55	543	Maxime SETAN
14/23	Rémi MARTINS	9 Croissant Quinquis	AB 9	488	Arthur DENIEL
15/23	Rosalie THEPAUT	9 Quinquis Izella	AK 74	928	Johan CAMPION
16/23	Dominique POUPELIN	6 rue du Croissant	AB 12 AB 21 p AB 22 p	1 200 402 113	Anthony LE COAT
17/23	Alexis BOUTELOUP	3 rue de la Source	AB 144	425	Dominique POUPELIN
18/23	Jean-Yves TOURNELLEC	40 rue Paotr Tréouré	AA 152 p	1 507	PANHALEUX/GICQUIAUD
19/23	Dominique POUPELIN	3 rue de la Source	AB 144	425	Roger KERMARREC

23.4.19 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
KERJEAN A.	TARI C.	BRIMBEUF S.	MAGALHAES M-L. Pouvoir C SALIOU	PERROT P.
SALAÛN N.	DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C. Pouvoir O MARZIN	MENEC A.
EMEURY J.	CABON S. Pouvoir à J EMEURY	CONQ D. Pouvoir R TALARMAIN		